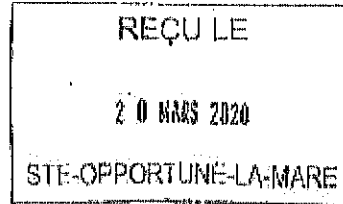




PRÉFECTURE DE L'EURE



Direction départementale
des territoires et de la mer

Évreux, le 16 MARS 2020

Service prévention des risques
et aménagement du territoire

La cheffe du service prévention des risques
et aménagement du territoire

Unité planification urbaine et rurale

Dossier suivi par : Claude Bienvenu

Tél : 02 32 29 60 79

Mél : claude.bienvenu@eure.gouv.fr

à

Monsieur le maire de Sainte Opportune la Mare

84 place de la Mairie

27680 Sainte-Opportune-la-Mare

Notre référence : SPRAT/PUR/AS/2020/19

Objet : transmission de l'avis de la CDPENAF sur le projet
de PLU de Sainte-Opportune-la-Mare

P.J. : l'avis de la CDPENAF

Monsieur le maire,

Vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Eure afin qu'elle émette un avis sur le projet de plan local d'urbanisme de votre commune ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans ce projet de PLU en application respectivement des articles L. 153-16, L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de cette commission.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Gerline GOILLOT

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
de l' Eure



REÇU LE

20 MARS 2020

STE-OPPORTUNE-LA-MARE

Élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Opportune-la-Mare

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet, en l'absence de SCoT applicable, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme lorsque ceux-ci prévoient d'ouvrir à l'urbanisation des terrains classés en zones naturelles, agricoles ou forestières en application des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 11 mars 2020, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan local d'urbanisme de Sainte-Opportune-la-Mare, sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles définis dans le projet de plan local d'urbanisme de la commune.

Le Président de séance,

Rik Vandererven